

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis au lieu ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Philippe PIOCELLE, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT).

PRÉSENTS : Jean-Philippe PIOCELLE. Florence ESCOTTE. Christophe DUMOTIER. Sylvie COURTAUT. Olivier MAGAIN. Séverine CARON. Lydie TRIBHOU. Alain VASSEUR. Pascal MORTELECQ. Clément PICHOT. Charline RAYNAUD. Annabelle DELETTRES. Olivier PAN. Mathilde MORELLET.

ABSENT EXCUSE : Alain DECROUY.

PROCURATION : Alain DECROUY à Olivier MAGAIN

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du compte rendu de réunion du 19 mai 2026**
2. **Désignation d'un secrétaire de séance.**
3. **Zone d'aménagement énergétique renouvelable.**
4. **Travaux d'isolation de la salle des fêtes et du logement de fonction de l'école maternelle.**
5. **Décision modificative au budget primitif 2026.**
6. **Révision du PLU.**
7. **Redevance d'occupation du domaine public - RODP 2026**
8. **Devis réalisation d'un plan topographique route de Mortefontaine en Thelle.**
9. **Demande de dégrèvement sur le loyer du logement de l'école maternelle.**
10. **Délibération pour le maintien de la programmation du cinéma les Domino.**
11. **Demande de devis et de subvention pour la rénovation de notre monument aux Morts.**
12. **Bilan annuel 2025 de l'ILEP.**
13. **Tirage au sort pour les jurés d'assise 2027.**
14. **Désignation de personnes appelés à siéger à la commission des impôts directes**
15. **Dénonciation du contrat SCUTUM.**
16. **Divers.**

La séance est ouverte à 19 heures.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal choisit pour secrétaire de séance madame Lydie BRACONNIER.

2. Approbation du compte rendu de réunion du 19 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le compte rendu de la réunion du 19 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

3. Zone d'aménagement énergétique renouvelable.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance, afin de permettre un examen complet du dossier et la prise de décision correspondante.

4. Travaux d'isolation de la salle des fêtes et du logement de fonction de l'école maternelle.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal un devis relatif aux travaux d'isolation de la salle des fêtes et du logement de l'école maternelle.

Après présentation des caractéristiques des travaux ainsi que du montant du devis, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le devis présenté et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

5. Décisions modificatives au budget primitif 2026.

Monsieur le Maire;

Au vu de l'état des restes à recouvrer de plus de deux ans, une provision de 15% du montant des créances douteuses ou contentieuses non recouvrées de plus de 2 ans doit être passée, soit une provision de 52 euros.

Or, nous avons déjà provisionné à hauteur de 9 euros.

Une reprise de 43 euros peut être envisagée.

Dans ce cas, nous devons émettre un titre d'ordre mixte au 781.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé à l'unanimité d'apporter la décision modificative au budget primitif 2026, soit ;

6288 - 43 euros

781 + 43 euros

Une deuxième décision modificative doit étes faite afin d'équilibrer les amortissements soit ;

280421 + 28.68

212/33 + 28.68

Vote à l'unanimité

6. Révision du PLU.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un devis établi par la société VERDI, d'un montant de 17 610,00 € TTC, relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernant la parcelle cadastrée ZK n°18, située chemin des Remises.

Il propose également d'intégrer à cette procédure le terrain appartenant à Monsieur GESTRAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le devis présenté par la société VERDI pour un montant de 17 610,00 € TTC et valide l'intégration du terrain de Monsieur GESTRAUD dans le cadre de cette révision du PLU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette délibération à l'unanimité.

7. Redevance d'occupation du domaine public - RODP 2026

RODP CHANTIERS PROVISOIRES 2026

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R 2333-105-1, R 2333-105-2, R 2333-108 et R 2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application des articles précités auraient été satisfaites en 2025 permettant d'escompter en 2026 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

RODP ELECTRICITE 2026

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2026 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 59,83 % applicable à la formule de calcul.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1er janvier.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une demande a été adressée à GRDF et à Orange afin d'obtenir la longueur des canalisations de gaz et des lignes téléphoniques implantées sur le domaine public communal.

Ces informations sont nécessaires pour permettre le calcul des redevances d'occupation du domaine public (RODP) dues à la commune par les concessionnaires concernés, celles-ci étant notamment établies en fonction de la longueur des réseaux présents sur le territoire communal.

Le Conseil municipal prend acte de cette information et sera appelé à délibérer sur le montant des redevances dès réception des données transmises par les gestionnaires des réseaux.

8. Devis réalisation d'un plan topographique route de Mortefontaine en Thelle.

Monsieur le Maire donne lecture du devis établi par le cabinet de géomètres PICOT MERLINI concernant la réalisation d'un plan topographique de la route de Mortefontaine-en-Thelle.

Le montant du devis s'élève à 5 400,00 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis présenté pour la réalisation du plan topographique de la route de Mortefontaine-en-Thelle ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

9. Demande de dégrèvement sur le loyer du logement de l'école maternelle.

Après lecture du courrier d'un administré occupant un logement communal, Monsieur le Maire précise les éléments de situation concernant le logement de l'école maternelle.

Le conseil municipal échange sur la demande de dégrèvement sollicitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de se prononcer sur la demande de dégrèvement du loyer du logement communal situé à l'école maternelle.

Fixe le montant mensuel à 450 euros à compter du 1^{er} juillet 2026.

Charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision à l'intéressé.

10.Délibération pour le maintien de la programmation du cinéma les Domino.

Soutien au cinéma municipal « Les Dominos » de Méru

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du cinéma municipal les Dominos de Méru sollicitant le soutien des communes. Ce courrier fait état des difficultés rencontrées par les salles de cinéma municipales, qui seraient pénalisées dans l'accès aux sorties nationales de films.

Il est notamment indiqué que le cinéma de Chambly Mégarama obtiendrait la programmation de certaines sorties nationales avant les salles municipales, ce qui priverait le cinéma les Dominos d'une partie de sa clientèle, celle-ci se déplaçant vers d'autres établissements afin de voir les films dès leur sortie. Les délais imposés pour la diffusion de certains films fragiliseraient ainsi l'attractivité et la fréquentation du cinéma municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal exprime son soutien au cinéma municipal les Dominos de Méru dans sa démarche en faveur d'un accès équitable aux sorties nationales de films et autorise Monsieur le Maire à adresser un courrier de soutien aux instances concernées.

Vote : adopté à l'unanimité.

11.Demande de devis et de subvention pour la rénovation de notre monument aux Morts.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à la rénovation du monument aux morts de la commune.

Afin de réaliser ces travaux, plusieurs devis seront sollicités auprès d'entreprises spécialisées. Les propositions reçues seront ensuite examinées par le Conseil municipal afin de retenir l'offre la plus adaptée. Une demande de subvention sera sollicitée auprès du Département et à la Communauté de Commune.

12.Bilan annuel 2025 de l'ILEP.

Le bilan annuel 2025 de l'ILEP est tenu à la disposition des élus et peut être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

13.Tirage au sort pour les jurés d'assise 2027.

La commission électorale se réunira très prochainement pour procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027.

14.Désignation de personnes appelés à siéger à la commission des impôts directes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de proposer une liste de personnes appelées à siéger au sein de la Commission communale des impôts directs (CCID).

Conformément aux dispositions en vigueur, pour les communes de moins de 2 000 habitants, le Conseil municipal doit établir une liste de 24 personnes, comprenant des commissaires titulaires et suppléants.

Cette liste sera transmise au Directeur départemental des finances publiques, qui procédera à la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la liste des 24 personnes proposées et autorise Monsieur le Maire à transmettre cette liste aux services de la Direction départementale des finances publiques.

15.Dénonciation du contrat SCUTUM.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de sa décision de dénoncer le contrat souscrit avec la société SCUTUM concernant le système d'alarme de la mairie. Cette résiliation est motivée par la volonté de revoir les conditions de ce service. Le Conseil municipal prend acte de cette information.

16.Divers.

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a résilié le contrat d'entretien des locaux de l'école conclu avec la société Nettoyage Européen. Afin d'assurer la continuité du service, deux agents contractuels ont été recrutés pour effectuer les travaux de ménage. Cette nouvelle organisation permettra de réaliser une économie estimée à environ 10 000 euros par an pour la commune.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une administrée a déposé un recours gracieux à l'encontre du permis de construire délivré à l'un de ses voisins. Il précise que cette démarche est actuellement en cours d'instruction conformément à la réglementation en vigueur. Il précise que ce litige n'est pas de la compétence de la mairie.
- L'association Chœur à Cœur souhaite remercier la municipalité pour la subvention qui lui a été allouée au titre de l'année 2026.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un administré du hameau de Parfondeval a signalé un problème d'écoulement des eaux pluviales au niveau de son trottoir. Ces écoulements occasionnent une dégradation du revêtement.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un administré signalant qu'un arbre dangereux, non entretenu, a endommagé sa clôture. Une prise de rendez-vous sera organisée entre Monsieur le Maire et le directeur de la maison de retraite afin d'examiner la situation et d'envisager les mesures à prendre.

Monsieur Christophe DUMOTIER, 1er Adjoint, informe le Conseil municipal que les terrains communaux ne font actuellement l'objet d'aucune location ou convention de chasse en vigueur. Il est constaté que des chasseurs pratiquent la chasse sur ces terrains sans être titulaires d'un bail ou d'une autorisation communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20

Le Maire,

Jean-Philippe PIOCELLE

COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE



PIOCELLE Jean-Philippe	
ESCOTTE Florence	
DUMOTIER Christophe	
COURTAUT Sylvie	
MAGAIN Olivier	
CARON Séverine	
VASSEUR Alain	
MORTELECQ Pascal	
TRIBHOU Lydie	
PICHOT Clément	
RAYNAUD Charline	
PAN Olivier	
DELETTRES Annabelle	
DECROUY Alain	
MORELLET Mathilde	